



La garantie annulation est facultative et **payable en supplément à la réservation**.

Son montant est de **5% du coût de votre séjour**.

La garantie doit impérativement être souscrite à la réservation et n'est **pas rétroactive**.

REMBOURSEMENT DES SOMMES VERSÉES :

Elle prend en charge le remboursement des sommes versées* (hors frais de dossier et montant de la garantie) **en cas d'annulation liée aux événements suivants, intervenant pendant le séjour ou dans les 48 heures qui précèdent la date d'arrivée prévue :**

- maladie non connue au moment de la réservation (y compris COVID-19), empêchant le déplacement de l'un des participants déclaré au séjour,
- isolement du client ou de l'un des participants déclaré au séjour ayant été reconnu comme "cas contact" COVID19,
- décès d'un conjoint, ascendants ou descendants, gendre ou belle-fille, frère, soeur, beau-frère, belle-soeur de l'un des participants,
- convocation administrative, judiciaire ou militaire,
- licenciement ou mutation du client ou de son conjoint,
- faillite de l'entreprise dont le client est le gérant,
- accident / vol du véhicule survenant sur le trajet direct pour se rendre au lieu de séjour,
- dommages matériels importants atteignant les biens propres du client et nécessitant impérativement sa présence,
- l'obtention après la date de réservation d'un contrat à durée indéterminée.

En cas d'interruption de séjour lié à l'un des événements sus-mentionnés, le remboursement* se fera au prorata temporis du séjour effectivement consommé (hors frais de dossier et montant de la garantie).

DÉCISIONS GOUVERNEMENTALES (COVID-19):

Dans le cas particulier d'annulation imposée par des décisions gouvernementales (COVID19), **un avoir des sommes versées** (hors frais de dossier et montant de la garantie) sera automatiquement proposé. Ce dernier pourra être utilisé selon les disponibilités du camping, soit à **une autre période de la saison en cours, soit la saison suivante**.

L'avoir est non cessible, non remboursable et utilisable en une seule fois.

Si le montant du séjour reporté est inférieur au montant de l'avoir, il n'y a pas de remboursement de la différence et le reliquat est perdu. Si il est supérieur, le supplément est dû par le client.

Les annulations prises en charge par un avoir sont :

- la fermeture administrative du camping, liée à la COVID-19,
- la limitation des déplacements à un nombre de kilomètres ne permettant pas au client de venir jusqu'au camping,
- la fermeture des frontières,
- la mise en quarantaine à l'arrivée du client ou au retour de ce dernier dans son pays,

Au-delà de la période de validité de l'avoir, ce dernier sera définitivement perdu.

ANNULATION DE VOTRE CURE :

La garantie annulation couvre également les curistes en cas d'**annulation de leur cure par le centre thermal**.

Dans ce cas particulier, un avoir des sommes versées (hors frais de dossier et montant de la garantie) sera automatiquement proposé. Ce dernier pourra être utilisé selon les disponibilités du camping, soit à **une autre période de la saison en cours, soit la saison suivante**.

L'avoir est non cessible, non remboursable et utilisable en une seule fois. Si le montant du séjour reporté est inférieur au montant de l'avoir, il n'y a pas de remboursement de la différence et le reliquat est perdu. Si il est supérieur, le supplément est dû par le client. Au-delà de la période de validité de l'avoir, ce dernier sera définitivement perdu.

COMMENT BÉNÉFICIER DE VOS GARANTIES :

Pour faire valoir ses droits à la garantie, le client devra signifier au camping son annulation immédiatement à la survenue de l'évènement déclencheur. Il devra ensuite confirmer cette annulation par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48h. Les justificatifs nécessaires au bon traitement du dossier, seront ensuite notifiés au client par le camping. Le client disposera alors de 7 jours pour les faire parvenir par courrier.

*Quelle que soit la date d'annulation, les remboursements interviendront en fin de la saison concernée, sous réserve de la bonne réception de tous les éléments justificatifs et du RIB du client.

NE SONT PAS PRIS EN CHARGE :

Les annulations ou interruptions de séjour liées :

- aux conditions climatiques,
- aux guerres et conflits armés,
- aux dommages directement imputables au client.